

OSB 23223

SEFRI CIMÉ ACTIVITES ET SERVICES

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.402.759 euros
Siège social : 20, place de Catalogne
75014 Paris
RCS Paris 487 950 081

DECISION DU PRÉSIDENT

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

19 FEV. 2007

L'an deux mille sept,

N° DE DÉPOT 16787

Le 9 février, à 12 heures,

Sefri Cime Promotion, société anonyme au capital de 517.350 euros, dont le siège social est situé 20, place de Catalogne, Paris (75014), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 592 011 282, représentée aux fins des présentes par Monsieur Claude Cagol, dûment habilité, Président de la société Sefri Cime Activités et Services, société par actions simplifiée au capital de 1.402.759 euros, dont le siège social est situé 20, place de Catalogne, Paris (75014), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 950 081 (la « Société ») a pris les décisions qui suivent.

PREMIERE RESOLUTION

(Désignation de Didier LABRY en qualité de Directeur Général de la Société)

Le Président, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, décide de nommer en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier LABRY

Monsieur Didier LABRY est investi en sa qualité de Directeur Général de la Société des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que ceux du Président de la Société. En conséquence, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Monsieur Didier LABRY a déclaré par lettre séparée accepter les fonctions qui lui sont confiées, ne pas exercer plus de mandats que la loi ne l'autorise et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée.

5

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée.

*

* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

SEFRI CIME PROMOTION

